

**Extrait du registre des Délibérations**

**Séance du 13 septembre 2023**

**Convocation : 7 septembre 2023 Date d'affichage : 7 septembre 2023**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize septembre à dix-neuf heures à Germolles Sur Grosne - salle des fêtes.

|                                                     |                                                                 |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :                     | M. Gilles LAMETAIRIE                                            |
| Commune de <b>LA CHAPELLE<br/>DU MONT DE FRANCE</b> | M. Philippe HILARION                                            |
| Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>               | Mme Géraldine AURAY<br>M. Marcel RENON<br>Mme Séverine DEBIEMME |
| Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>                | M. Hervé JOSEPH                                                 |
| Commune de <b>MATOUR</b>                            | M. Thierry IGONNET<br>M. Patrick CAGNIN<br>Mme Nathalie LAPALUS |
| Commune de <b>MONTMELARD</b>                        | M. Jacques CHORIER                                              |
| Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>                   | Mme Fabienne PRUNOT                                             |
| Commune de <b>PIERRECLOS</b>                        | M. Rémy MARTINOT<br>Mme Sylvie DUPONT<br>M. Emmanuel ROUGEOT    |
| Commune de <b>SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE</b>          | M. Pierre LAPALUS                                               |
| Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>             | M. Cédric GRANDPERRET                                           |
| Commune de <b>SAINT POINT</b>                       | M. Pierre-Yves QUELIN                                           |
| Commune de <b>SERRIERES</b>                         | M. Jean-Noël BERNARD                                            |
| Commune de <b>TRAMAYES</b>                          | M. Michel MAYA<br>Mme Cécile CHUZEVILLE                         |
| Commune de <b>TRAMBLY</b>                           | M. Bernard PERRIN                                               |
| Commune de <b>TRIVY</b>                             | M. Jean-Michel-ROZIER                                           |
| Commune de <b>VEROSVRES</b>                         | M. Eric MARTIN                                                  |

Nombre de délégués en exercice : **25**    Nombre de délégués présents : **23**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Monsieur Hervé JOSEPH**

Etaient Excusés : MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne), Damien THOMASSON (Tramayas),  
Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoir : Néant

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

**TRIVY – subvention d'équipement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2018 01-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la  
Vu l'article L 5214-16-V du CGCT ;  
Vu la délibération n° 2022-26 du 2 juin 2022 ;  
Vu la délibération n° 2023-18 de la commune de Trivy ;

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Indiquant avoir une demande d'aide de Trivy, le Président indique que la commune souhaite faire les aménagements suivants pour un montant de travaux de **16 149,49 € HT** :

- Création d'un parvis pour l'église
- Aménagement de la rue du Bourg
- Amélioration énergétique du logement des Gauthiers
- Création d'un studio dans l'annexe de la Mairie

Le budget étant important pour les finances communales, la commune sollicite en conséquence une aide maximale de la Communauté de communes.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 201412 du BP 2023 du budget général.

**Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'attribuer** une subvention d'équipement de **7 500,00 €** à la commune de Trivy pour les travaux d'équipement sus indiqués ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 201412 du budget général 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Rémy MARTINOT



Rémy MARTINOT